



SYLLABUS DU COURS D'ORGANISATION POLITIQUE ADMINISTRATIVE ET JUDICIAIRE(OPAJ)

Présenté par :

L'UNITE PEDAGOGIQUE OPAJ

OBJECTIF GENERAL :

Fournir aux auditeurs une vue générale de l'organisation des pouvoirs publics en Côte d'Ivoire

Objectifs d'apprentissage

A la fin de la formation, les auditeurs doivent être capables de

- Décrire les modes de fonctionnement des pouvoirs publics ivoiriens
- Décliner les principes de l'organisation judiciaires
- Identifier les Institutions de la république, leur organisation et leur mode de fonctionnement

Plan du cours

INTRODUCTION

Généralités sur l'Etat

I : la notion d'état

II : les éléments constitutifs de l'état

1. Le territoire

2. La population

III : les formes d'Etat

A : l'Etat unitaire

B- L'Etat composé

2. La fédération d'États

CHAPITRE I : ORGANISATION POLITIQUE

Section 1 : les institutions du pouvoir exécutif

Paragraphe 1 : le président de la république

A : le statut du Président de la République

B : les attributions

1 : les pouvoirs normaux ou traditionnels du Président

2 : Pouvoirs exceptionnels

Paragraphe 2 : le vice-président de la république

A : statut

B : attributions

Paragraphe 3 : le gouvernement

A : Le Premier Ministre

Section 2 : les institutions du pouvoir législatif

Paragraphe 1 : statut et attributions des parlementaires

A : Le statut

B : les privilèges et interdictions communes aux Parlementaires

C: les pouvoirs du parlement

Paragraphe 2 : organisation du parlement

A : l'organisation de l'Assemblée Nationale

1 : l'Assemblée Nationale

2 : le Sénat

B : le fonctionnement du Parlement

CHAPITRE II : ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Section 1 : les modalités de l'organisation administrative

Paragraphe 1 : la centralisation

Paragraphe 2 : la décentralisation

Section 2 : l'administration centrale

Paragraphe 1 : la présidence de la république

A : le cabinet

B : Le Secrétariat Général de la Présidence de la République

C : L'Inspection Général d'État

Paragraphe 2 : la primature

A : le cabinet du premier ministre

B : le secrétariat général du gouvernement

D : les départements ministériels

Section 3 : l'administration territoriale

Paragraphe 1 : l'administration territoriale déconcentrée

A : la région

B : Le département

Paragraphe 2 : l'administration territoriale décentralisée

A : la région

B : La commune.

Paragraphe 3 : le district autonome, une entité territoriale hybride

CHAPITRE III : ORGANISATION JUDICIAIRE

Section 1 : principes de l'organisation judiciaire

Paragraphe 1 : les trois principes de base

A : le principe du double degré de juridiction ou de la hiérarchisation des juridictions

B : Le principe de la territorialité

C : Le principe de collégialité

Paragraphe 2 : les autres principes

A : le principe de la séparation des fonctions judiciaires

B : Le principe de la gratuite

C : Le principe de l'indivisibilité du parquet

D : Le principe de l'unité de juridiction

Section 2 : les institutions de l'appareil judiciaires

Paragraphe : les juridictions inférieures

A : les tribunaux de première instance et leurs sections détachées

B : Les juridictions de 2nd degré : les cours d'appel

Sections 2 : les juridictions supérieures

Paragraphe 1 : Le Conseil Constitutionnel

A : l'organisation du conseil constitutionnel

B : Les attributions

C : la saisine

Paragraphe 2 : La Cour Suprême

Paragraphe 3 : La Cour Des Comptes

Paragraphe 4 : La Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA)

Paragraphe 5 : la Haute Cour de Justice

Section 3 : les acteurs du système judiciaire

Paragraphe 1 : les acteurs fonctionnaires

A : Les Magistrats

1 : les Magistrats du Siègre

2 : les Magistrats du Parquet

B : Les Greffiers

C : Les Personnels de l'éducation Surveillée

D : les personnels de l'administration pénitentiaire

Paragraphe 2 : les acteurs non fonctionnaires

A : Les auxiliaires permanents

1 : les avocats

2 : les notaires

3 : les huissiers de justice

B : les auxiliaires non permanents

1 : les commissaires priseur

2 : les experts.

3 : les Agents d'affaires

CHAPITRE IV : LES AUTRES INSTITUTIONS DE LA REPUBLIQUE

Section 1 : l'institution consultative : le conseil économique, social, environnemental et culturel

Paragraphe 1 : organisation

A : un bureau

B : les commissions

1 : Commissions Permanentes

2 : les Commissions ad hoc.

C : le Secrétariat Général

D : l'assemblée plénière

Paragraphe 2 : le fonctionnement

Section 2 : la grande chancellerie

Section 3 : la commission électorale indépendante

Section 4 : le médiateur de la république

Paragraphe 1 : Le mandat

Paragraphe 2 : La saisine

Section 5 : la chefferie traditionnelle

CHAPITRE V : QUELQUES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Section 1 : la CEDEAO

Section 2 : L'UEMOA

Section 3 : Le Conseil de l'Entente

Section 4°: L'Union Africaine (UA)

Bibliographie

☆Ouvrages

- Charles De SECONDAT De MONTESQUIEU, De l'esprit des lois, (Texte de 1758,) rééd. Par Laurent Versini, Paris, Éditions Gallimard, 1995
- GICQUEL, J. Droit constitutionnel et institutions politiques, Montchrestien 117e éd. 999
- John LOCKE, traité de gouvernement civil, Calixte VOLLAND, Paris, Librairie Quai des Augustin n° 25 AN XI, 1825
- LECLERCQ, C. Droit constitutionnel et Institutions politiques, Litec. 1999 10e éd.
- Nicolas MACHIAVEL Le Prince(1515), Édition du groupe « Ebooks libres et gratuits » année 2004
- René Degni Segui droit administratif général - tome 1, l'organisation administrative éd CEDA, septembre 2002, 272 p.

☆Textes législatifs et réglementaires

- constitution du 8 novembre 2016
- Loi n° 99-435 du 06 juillet 1999 modifiant la loi n° 61-155 du 18 mai 1961 portant organisation judiciaire
- Loi n° 2014-451 du 05 août 2014 portant orientation de l'organisation générale de l'Administration Territoriale.
- Loi n° 2012-1128 du 13 décembre 2012 portant organisation des collectivités territoriales
- Loi n° 2014-452 du 05 août 2014 portant mode de création, attributions, organisation et fonctionnement du district autonome.
- Loi n° 94-440 du 16 aout 1994 déterminant la composition, l'organisation, les attributions et le fonctionnement de la cour suprême et abrogeant la loi n° 78-663 du 5 aout 1978 relative a la cour suprême
- Décret n° 2001-35 du 21 janvier 2001 fixant le nombre de conseillers municipaux par commune
- Loi n° 80-1180 du 17 octobre 1980, relative à l'organisation municipale modifiée par les lois 85-578 du 29 juillet 1985, et la loi n° 95-608 du 3 Août 1995.
- la loi n° 2014-451 du 05 août 2014, portant orientation de l'organisation générale de l'administration territoriale.
- décret n° 2015-101 du 18 février 2015 portant organisation de la police municipale
- loi n° 80-1180 du 17 octobre 1980 relative a l'organisation municipale modifiée par les lois n° s 85-578 du 29 juillet 1985 et 95-608 ainsi que 95-611 du 03 aout 1995
- L'Ordonnance N° 2007-586 du 04 Octobre 2007 abrogeant certaines dispositions de la loi n° 2003-208 du 7 juillet 2003 portant transfert et répartition des compétences de l'État aux collectivités territoriales.
- Loi n° 2014-451 du 05 août 2014 portant orientation de l'organisation générale de l'Administration Territoriale.
- loi n° 2003-208 du 7 juillet 2003 portant transfert et répartition des compétences de l'État aux collectivités territoriales.

☆ Cours

- Boniface OURAGA Obou, cours de droit constitutionnel, Université de Bouaké année 1996
- Hassan RAHMOUNI, cours de droit constitutionnel, Université de Casablanca année 2012
- Raymond FERRETTI, cours de droit constitutionnel Université de Metz année 2005
- Xavier VANDENDRIESSCHE, les principes généraux du droit constitutionnel licence droit – 1ère année Université de Lille 2 année universitaire 2006/2007
- René. CARRE de MALBERG, Contribution à la théorie générale de l'État (Extraits).

☆ Webographie

- <http://www.uqac.quebec.ca/zone30> consulté le 12 mai 2016
- <http://fr.groups.yahoo.com/group/ebooksgratuits> consulté le 15 juillet 2016
- <http://loidici.com> consulté la 15 juillet 23016
- <http://www.assnat.ci/assembleenationale> consulté le 19 juin 2016
- <http://www.legifrance.fr> consulté le 26 juin 2016